



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Rouen, le **12 DEC. 2022**

Affaire suivie par
Bureau de la sécurité intérieure
Section ordre public
Tél. : 02 32 76 55 15
Mél. : pref-cabinet-ordrepublic@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Seine-Maritime

Mesdames et Messieurs les Présidents des
EPCI

Objet : Dispositif de surveillance – fêtes de fin d'année 2022

Réf. : - Code de la sécurité intérieure
- Code général des collectivités territoriales
- Code pénal

P.J. : - Trois arrêtés préfectoraux

Dans le contexte actuel de menace qui demeure élevée en matière de risque terroriste, les questions de sécurité lors des périodes de fêtes et plus spécifiquement celles de la fin d'année, se posent avec une particulière acuité. Aussi, je vous invite, en votre qualité de garant de la sécurité et de la tranquillité publiques sur le territoire de votre commune, à adopter un certain nombre de mesures préventives.

Comme les années passées, pour les nuits du 24 au 25 décembre et du 31 décembre au 1^{er} janvier prochain, j'ai veillé à ce que l'ensemble des acteurs de la sécurité publique soit mobilisé autour d'un **dispositif de surveillance et de lutte contre les violences urbaines**.

Pour ce faire, je vous remercie de vous assurer qu'une **inspection des bâtiments publics** portant sur la vérification du bon fonctionnement des alarmes, sur les points d'accès susceptibles de générer des intrusions (ex : vitre fissurée) soit réalisée, ainsi qu'une vérification des systèmes de chauffage des bâtiments recevant du public pour les manifestations qui pourraient y être organisées afin d'éviter les intoxications au monoxyde de carbone.

Je vous invite à vous reporter au « guide de sécurité incendie au sein des établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil », lequel rappelle les obligations réglementaires pesant sur les gérants, obligations réglementaires qu'il vous revient de faire respecter.

En outre, j'appelle votre attention sur l'importance de **sensibiliser les bailleurs** disposant d'un parc de logements situé sur votre commune, au rangement des conteneurs poubelles à l'intérieur des locaux durant ces deux nuits ainsi qu'à la mise en place, dans la mesure du possible, d'un service de gardiennage. Il est également primordial que des **mesures préventives** (poubelles rentrées, voitures garées autant que possible à l'intérieur...) soient relayées auprès de vos administrés. Il est également important de **sensibiliser les opérateurs de ramassages de déchets** afin qu'ils **retirent ou vidant les poubelles publiques ainsi que les poubelles destinées aux verres dans les quartiers les plus sensibles**, les 30 et 31 décembre 2022.

Je me permets d'insister sur ce point dans la mesure où les services de police et les sapeurs-pompiers ont pu constater à de multiples reprises que ces mesures de prévention ne sont pas appliquées dans certains quartiers pourtant identifiés comme sujets à des violences urbaines.

Enfin, je vous recommande de veiller à l'enlèvement des dépôts de **matériels sur les chantiers et des « véhicules ventouses »** propices à la propagation d'incendies volontaires.

À ces mesures préventives, s'ajoutent les **arrêtés préfectoraux** que j'ai édictés lesquels prévoient que (cf pièces jointes) :

- la vente à emporter et la consommation de toutes boissons alcooliques et alcoolisées sur la voie publique et les terrains publics seront interdites, sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime, du samedi 31 décembre 2022 (15h00) jusqu'au dimanche 1^{er} janvier 2023 (20h00) ;

- la vente de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) et la vente de carburant aux usagers sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime, seront interdites du samedi 17 décembre 2022 (20h00) jusqu'au lundi 2 janvier 2023 (8h00) ;

- la vente et l'utilisation d'artifices dits de divertissement seront interdites du samedi 17 décembre 2022 (20h00) jusqu'au lundi 2 janvier 2023 (8h00).

En complément, je vous rappelle que si les manifestations, spectacles et rassemblements ne sont pas interdits, il incombe néanmoins aux organisateurs et responsables d'établissements de mettre en place un dispositif de sécurité adapté portant tant sur le contrôle que sur le filtrage des accès. J'insiste sur le fait que quiconque ne se soumettrait pas à ces contrôles devra se voir refuser l'accès.

Je vous demande donc de prendre toutes les mesures utiles à la sécurisation des différents événements qui pourraient être organisés dans votre commune. Je vous rappelle que les **manifestations doivent impérativement être sécurisées** et, le cas échéant, **vos effectifs de police municipale pourront être engagés** sur les dispositifs de sécurisation de ces événements.

La posture Vigipirate "été – automne 2022" est active depuis le 22 juin 2022 et maintient l'ensemble du territoire au niveau "SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT" et met l'accent sur la sécurité des **sites touristiques**, des **transports publics** de personnes, des espaces de commerce et des **lieux de rassemblement**, y compris les **lieux de culte**. Ainsi que la sécurité des bâtiments publics.

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant cette posture à l'adresse suivante : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-Defense/Securite-civile/Plan-Vigipirate2/Adaptation-de-la-posture-Vigipirate-Ete-Automne-2022-securite-renforcee-risque-attentat>

Enfin, les bâtiments publics devront faire l'objet d'une surveillance renforcée en procédant notamment à l'ouverture systématique des sacs et paquets et aux contrôles de leurs abords (dépôts d'objets, accès parkings, etc).

En cette période de forte affluence, je vous invite également à avoir une vigilance particulière sur les **commerces** ainsi que sur les **marchés de Noël**.

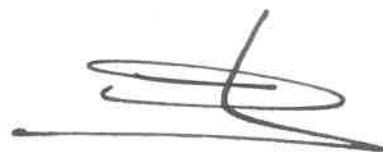
Toute personne au comportement suspect ou tout événement suspect qui serait porté à votre connaissance devra immédiatement faire l'objet d'un signalement aux services de police et de gendarmerie compétents.

Les forces de sécurité intérieure seront pleinement mobilisées et l'opération anti hold-up est reconduite pour cette fin d'année depuis le jeudi 1er décembre 2022 jusqu'au dimanche 8 janvier 2023 inclus. Elle se traduit par une surveillance particulière des bijouteries, des établissements financiers et de la poste, des transporteurs de fonds, des débits de tabac, des stations services, des pharmacies et tous commerces de proximité susceptibles de faire l'objet d'attaques à main armée. Ces dispositifs porteront également sur le renforcement de la protection des grandes surfaces de distribution, centres commerciaux, galeries marchandes, parcs de stationnement avoisinants qui, en cette période de l'année, sont exposés à des risques accrus de délinquance violente notamment celle commise en bande. Les forces de l'ordre seront bien évidemment appelées, comme en tous temps, à rencontrer les représentants des établissements à protéger.

Le concours des polices municipales sera également déterminant pour permettre un respect strict de ces consignes importantes pour la sécurité de nos concitoyens, notamment la nuit de la Saint-Sylvestre. **Les forces Sentinelle** seront également présentes sur le département pour appuyer la protection de la population face à la menace terroriste.

Je sais pouvoir compter sur votre implication personnelle pour assurer la sécurité de tous et vous invite à m'informer des difficultés auxquelles vous seriez confrontés en la matière et à vous rapprocher, le cas échéant, des forces de l'ordre.

Comptant sur votre mobilisation, mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.



Pierre-André DURAND